

**ARRETE DU MAIRE DU 31 MARS 2026**

**N° 2026 - 38 – OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR STEPHANE LECLERC 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération fixant à trois le nombre des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement de certains services et des actes administratifs, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane LECLERC 3<sup>ème</sup> Adjoint,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, il est donné **délégation de fonction et de signature pour viser tous les actes relevant de la délégation de fonction** à Monsieur Stéphane LECLERC, 3<sup>ème</sup> Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les travaux des bâtiments communaux et de la voirie en l'absence du Maire,
- Le service finances-comptabilité (ordonnancement des commandes, des dépenses et des paies, émission des titres de recettes et encaissement de ces derniers) en l'absence du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, puis du 2<sup>ème</sup> adjoint
- L'Urbanisme en l'absence du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint puis du 2<sup>ème</sup> adjoint
- La gestion du camping et de la piscine en l'absence du Maire, du 2<sup>ème</sup> adjoint puis du 1<sup>er</sup> adjoint

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 21/4/26

ID : 084-218401487-20260331-ARR38\_2026-AI

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane LECLERC, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier du SGC de Monteux

Fait à Villes-sur-Auzon, le 31 mars 2026.

Le Maire,  
Frédéric ROUET

